

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2014

Le 7 février 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 janvier 2014 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers représentés : 17

Présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| • DERSOIR Augustin | • QUESNE Murielle |
| • FOSSET Claude | • PIVERT Rodolphe |
| • DANARD Danièle | • PINARD Philippe |
| • MARTIN Jean-Pierre | • GAUCHER Élisabeth |
| • HUET Sébastien | • PILLET Dominique |
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • RICHARD Pascal |
| • CHATELAIN Isabelle | |

Excusés :

- CESBRON Christian a donné pouvoir à FOSSET Claude
- RICHARD Albert a donné pouvoir à RICHARD Pascal
- PLACAIS Jean-Louis
- JANAULT Anne-Marie a donné pouvoir à GUILLEUX Jean-Philippe
- NICOLLE Anne-Marie a donné pouvoir à PINARD Philippe

Secrétaire de séance

Madame Élisabeth GAUCHER est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance a été affiché le 12 février 2014.

2014-9 COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013-10 COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-11 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Claude FOSSET, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour
DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		201 111,90	66 404,38	
Opération de l'exercice	1 115 049,10	1 383 006,95	406 339,55	334 154,11
Totaux	1 115 049,10	1 584 118,85	472 743,93	334 154,11
Résultats de clôture		469 069,75	138 589,82	
Restes à réaliser			41 250,00	
Totaux cumulés	1 115 049,10	1 584 118,85	513 993,93	334 154,11
Résultats définitifs		469 069,75	179 839,82	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2014-12 AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif 2013 présente

Un EXCÉDENT de fonctionnement de 469.069,75 euros

Un DEFICIT d'investissement de 179.839,82 euros

DECIDE d'affecter unanimement le résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2014 de la façon suivante :

179.839,82 euros : Couverture du besoin de financement investissement - Art 1068

68.835,00 euros : Financement complémentaire de la section d'investissement – Art 1068

soit 248.674,82 euros à l'article 1068

220.394,93 euros : Excédent reporté en section de fonctionnement - Article 002

2014-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Claude FOSSET, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour
DONNE acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	2 672,52			52 554,95
Opération de l'exercice	40 493,11	98 829,96	45 302,98	120 716,20
Totaux	43 165,63	98 829,96	45 302,98	173 271,15
Résultats de clôture		55 664,33		127 968,17
Restes à réaliser			-	
Totaux cumulés	43 165,63	98 829,96	45 302,98	173 271,15
Résultats définitifs		55 664,33		127 968,17

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2014-14 AFFECTATION DES RESULTATS 2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif 2013 présente

Un EXCEDENT d'exploitation de 55.664,33 euros

Un EXCÉDENT d'investissement de 127.968,17 euros

DECIDE d'affecter unanimement le résultat d'exploitation sur le budget primitif 2014 de la façon suivante :

55.664,33 euros : article 002 excédent antérieur reporté

COMPTE RENDU DES SERVICES

Ecole maternelle : légère hausse des effectifs

Ecole élémentaire : légère baisse des effectifs

Restaurant scolaire : baisse des effectifs

Accueil périscolaire : baisse du nombre de séance du matin et augmentation du nombre de séance du soir

Ramassage scolaire : baisse des effectifs.

Portage de repas : diminution du nombre de repas livrés.

2014-15 PARTICIPATION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget de la caisse des écoles, tel qu'il a été préparé en concertation avec la direction de l'école, nécessite une participation du budget communal d'un montant de 14.236,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une participation de 14.236,00 euros au budget de la caisse des écoles.

Pour mémoire,

Année	Montant
2006	14 655,00
2007	14 495,00
2008	13 835,00
2009	8 175,00
2010	20 037,00
2011	14 500,00
2012	16 000,00
2013	15 100,00

2014-16 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 28 octobre 2011 de confier au CAUE la mission une étude de faisabilité ainsi qu'une estimation de l'enveloppe financière pour le projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque.

Cette étude de faisabilité étant réalisée, Monsieur le Maire soumet une nouvelle convention afin de confier au CAUE la mission de réaliser la programmation architecturale du projet à savoir l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre et accompagnement de la commune dans les premières phases d'appréciation du projet (phase esquisse).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIE au CAUE la programmation architecturale du projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque pour un montant de 1.500,00 euros

2014-17 AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'extension de la bibliothèque municipale.

Les objectifs principaux visés par cet aménagement sont :

- Agrandir, rénover et mettre aux normes le bâtiment actuel
- Optimiser le fonctionnement en termes d'accessibilité et de lisibilité des documents
- Faciliter la mise en place d'animation

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 220.000,00 euros HT. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération d'aménagement et d'extension de la bibliothèque.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son taux maximum de 25% pour les aménagements de sécurité et les travaux d'accessibilité.

DEPENSES	
Etudes	3 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	23 660,00 €
Travaux	182 000,00 €
Coordination santé sécurité	2 500,00 €
Contrôle technique	2 500,00 €
Frais divers et actualisation	5 940,00 €
Total HT	220 100,00 €
Total TTC	264 120,00 €

RECETTES	
FCTVA	40 891,06 €
DETR 25%	55 025,00 €
Autofinancement	168 203,94 €
Total	264 120,00 €

2014-18 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE SEICHES SUR LE LOIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification des statuts du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) de Seiches sur le Loir approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2014 :

Considérant que la seule compétence exercée par le S.I.V.U. ne concerne plus que le Collège « Vallée du Loir » à Seiches sur le Loir, le Président du SIVU propose donc de modifier les articles 2 et 7 des statuts du SIVU de Seiches sur le Loir comme suit :

ARTICLE 2 :

Ce syndicat assure pour le Collège Vallée du Loir à Seiches sur le Loir :

- Les travaux d'aménagement et la gestion du gymnase, ainsi que du plateau sportif extérieur
- Le remboursement des emprunts contractés par le SIVU pour des travaux de mise aux normes du Collège avant son transfert au Conseil Général.

ARTICLE 7 :

Chaque Commune sera représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la modification des statuts du SIVU de SEICHES SUR LE LOIR selon la nouvelle rédaction précitée.

2014-19 AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES : AVENANT AU CONTRAT DE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des constats réalisés sur le chantier d'effacement des réseaux rue des écoles et rue du Val de Loir :

- La structure de la chaussée de la rue des écoles et de la rue du Val de Loir est de très mauvaise qualité et doit être refait
- Le réseau d'assainissement des eaux usées de la rue du val de Loir est endommagé par des branches d'arbres et doit être remplacé

Afin de limiter l'augmentation du coût du projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue du Val de Loir sera revêtue en bicouche et non plus en enrobé

Considérant la modification de la nature des travaux et l'augmentation du montant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

DEPENSES

	avant projet	projet
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €	19 700,00 €
Voirie et eaux pluviales	190 861,00 €	258 724,00 €
Réseau d'eaux usées	0,00 €	24 273,20 €
Aménagement paysager	66 861,00 €	85 811,00 €
Effacement des réseaux Distribution Publique		51 349,00 €
Effacement des réseaux Télécommunications	137 831,00 €	26 764,99 €
Effacement des réseaux terrassement HTA		13 022,34 €
Total HT	409 053,00 €	479 644,53 €
Total TVA 19,6 % puis 20 %	80 174,39 €	85 659,11 €
Total TTC	489 227,39 €	565 303,64 €

RECETTES

DETR		54 244,40 €
Produit des amendes de police		15 200,00 €
FCTVA		63 677,96 €
Autofinancement		432 181,28 €
Total	0,00 €	565 303,64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE les modifications apportées au projet et le nouveau plan de financement présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'ordre du jour est levé à 00h00